

# Règlement intérieur de l'École LA MOSCA BALLERINA

## Article 1 – Inscription

Il est expressément convenu que tout élève participant au cours est en règle avec ses assurances personnelles et dégage le professeur de toute responsabilité en cas d'accident corporel pouvant intervenir pendant les cours ou dans l'enceinte de l'école.

De plus, comme l'impose la loi relative à l'enseignement de la danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse devra obligatoirement être remis au professeur en début de saison.

## Article 2 – Fonctionnement

Les cours collectifs sont dispensés de septembre à juin et seront assurés à partir de 3 élèves.

L'école se réserve le droit d'annuler ou de reporter les cours ou les stages en cas d'effectif insuffisant.

Le planning des cours est susceptible d'être modifié à tout moment.

## Article 3 – Paiements

Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription. Les droits d'inscription ainsi que tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables. Le prix des cours a été établi sur la base d'un forfait annuel qui tient compte des vacances scolaires et de la suppression de certains cours dans les cas énoncés dans l'article 2 du présent règlement.

**Toute année commencée est intégralement due, sauf en cas de force majeure (déménagement, blessure, etc, sur présentation d'une demande de remboursement accompagnée des justificatifs), le dossier sera soumis à l'approbation du bureau.**

## Article 4 – Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la résidence à proximité.

Les téléphones portables doivent être réglés en mode silencieux à l'intérieur de l'établissement. De plus, la prise de vidéos n'est pas autorisée pendant les cours.

**L'accès aux vestiaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents du niveau Eveil) et professeurs.**

Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. LA MOSCA BALLERINA ne pourra être tenue responsable en cas de vol.

Un rangement dédié aux « objets trouvés » est à votre disposition.

#### **Article 5 – Absence et présence**

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées.

#### **Article 6 – Gala**

LA MOSCA BALLERINA organisera un gala tous les ans auquel participeront toutes les classes de danse.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire.

Une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour les costumes de scène (environ 40€ par tableau dansé). Ceux qui acceptent cette participation pourront conserver les costumes à l'issue du gala, les autres devront le rendre à l'Ecole.

#### **Article 7 – Droit à l'image**

La Mosca Ballerina se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit, concernant l'image de l'Ecole.

#### **Article 8 – Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

**L'inscription à l'école vaut acceptation de son règlement intérieur.**